

MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

Le métier

Lorsque les mesures de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) ne peuvent pas être confiées à un proche, elles sont exercées par un professionnel, appelé Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM).

Les mandataires sont des professionnels qui ont **l'obligation de détenir un certificat national de compétences**.

Les mandataires prêtent serment auprès du tribunal pour exercer les mesures de protection.

Les mandataires peuvent avoir des **formations initiales variées** : le plus souvent dans les secteurs **social** ou **juridique**.

Le mandataire est **désigné par le juge des tutelles** (fonction exercée par le juge des contentieux de la protection depuis le 1er janvier 2020). Son action est définie de plusieurs manières : principalement par le code civil, par le code de l'action sociale et des familles ainsi que par le juge dans chaque jugement.

Le mandataire peut travailler **en association, à titre individuel ou comme préposé d'établissement**.

Ses missions

1 Appliquer la loi et le mandat de protection qui lui est confié par le juge

2 Veiller au maintien et à l'exercice des droits de la personne protégée

3 Informer la personne protégée

Rechercher la volonté et le consentement **4**

Favoriser l'autonomie de la personne protégée **5**

Et selon la mesure :

- Assister ou représenter la personne protégée.
- Conseiller ou effectuer la gestion financière.
- Participer à la coordination avec les divers intervenants.

Le mandataire rend compte à la personne protégée et au juge :

- Il réalise un **inventaire du patrimoine** de la personne à l'ouverture de mesures de curatelle renforcée et de tutelle. Il actualise cet inventaire si nécessaire (mobilier, immobilier, comptes bancaires).
- Il établit le **budget** au regard des ressources et des dépenses (sauf en curatelle simple).
- Il établit un **compte-rendu de gestion annuel** (document comptable).
- Il établit un **bilan annuel des actions** menées dans le cadre de la protection de la personne, appelé compte-rendu de diligences.

Tous ces documents sont envoyés au juge.



Sa compétence-clé : l'adaptabilité

- *Il interagit avec des personnes très différentes et doit adapter son discours (personnes vulnérables et leur entourage, juges, professionnels divers).*
- *Il doit avoir des connaissances dans de nombreux domaines (juridique, fiscal, social, administratif, médical...).*

« **L'accompagnement de la personne dans le cadre de la protection juridique vise principalement :**

- **à consolider certains actes juridiques,**
- **à vérifier l'existence d'un consentement et la manifestation de ce dernier**
- **à aider la personne à faire valoir ses droits fondamentaux. »**

Définition du GESTO et validée par l'ensemble des fédérations de MJPM.